

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire sur convocation du 07/09/2020**  
**-- VENDREDI 11 SEPTEMBRE -- 19h HEURES --**

**Présents** : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, ESPADA Isabelle, MONCHAUX FOUHETY Caroline, VIALA Camille et MM. BOSC Alain, DALMAS Jérémie, ELIEZ Jacques, ROUSSEL Emmanuel.

**Absents excusés** : DUHAN Fabien (procuration à M. BOSC), JACQUET RICARD Caroline (procuration à Mme MONCHAUX FOUHETY), JOLIDON Jean-Pierre (procuration à M. MARCHI), MEUNIER Mickaël, LACOTTE Sylvie (procuration à Mme DA COSTA).

**Secrétaire de séance** : M. DALMAS Jérémie

M.MARCHI souhaite modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- Projet éolien sur la commune de Puissalicon,
- Police pluri communale : convention d'adhésion,
- Hérault Ingénierie : désignation des représentants,

**Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.**

**Approbation du PV du 10/07/2020 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/07/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Travaux Ecole Abel Gau : choix Maître d'œuvre pour aménagement terrain de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des parcelles E207 et E208 derrière l'école. Le projet comprendra un potager et un poulailler ainsi qu'une zone de tapis enrobé pour la pratique du sport. Un cheminement piétonnier PMR a également été prévu.

**Le projet a été estimé à 41 600.00 €.**

Afin de mener à bien ce projet il est nécessaire de faire appel à un Cabinet d'Etudes pour la maîtrise d'œuvre. Il fait part de la proposition du Cabinet Artelia pour un montant de 4 160.00 € HT.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.**

**Travaux de réfection de la façade de la Poste : choix de l'entreprise**

Les façades de la poste sont très détériorées et nécessitent des travaux de ravalement par enduit à la chaux. Il est également nécessaire de poncer et repeindre les grilles de défenses et les volets bois de l'ensemble du bâtiment. Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du devis de l'entreprise 2F ETANCHEITE pour un montant de 14 800.77€ HT.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.**

**Covid-19 : réglementation temporaire du prêt de salles communales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que diverses mesures relatives à la phase III du déconfinement sont entrées en vigueur suite au décret n°2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Ainsi, en application de l'article 3 de ce décret, « tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire... » jusqu'à nouvel ordre.

Il convient de noter que cette interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes concerne les activités dans les lieux privés lorsque ceux-ci sont ouverts au public. En vertu de la décision n° 2020-800 DC du 11/05/2020 du Conseil Constitutionnel, seuls les locaux d'habitation ne sont pas concernés par cette interdiction.

Monsieur le Maire propose donc de refuser toute location de salles communales à des personnes privées jusqu'à nouvel ordre. Seules les activités des associations locales seront préservées dans le respect des gestes barrières et avec un maximum de 10 participants par atelier.

Cependant les pré-réservations de salles pour le printemps-été 2021 seront prises sous réserve de l'amélioration du contexte sanitaire national.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.***

#### **Règlementation de circulation Place Jules Ferry, Rue Henriette Delmas, Rue des Jardins**

Suite à la commission scolaire du 10 septembre dernier qui a permis de définir les besoins de sécurisation des abords de l'école Abel Gau, Monsieur le Maire propose de modifier la circulation de la façon suivante :

***Les lundis, mardis, jeudis et vendredis et uniquement en période scolaire de 7h30 à 9h, de 11h50 à 12h15, de 13h15 à 13h30 et de 16h20 à 18h :***

- la circulation est interdite sur la Place Jules Ferry, des barrières amovibles seront installées pour matérialiser cette interdiction,
- la Rue des Jardins est à double sens de circulation,
- la Rue Henriette Delmas est à double sens de circulation.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.***

#### **Mise à disposition temporaire d'un agent auprès des classes maternelles**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'effectif des maternelles a beaucoup augmenté pour cette année scolaire 2020-2021. Le groupe d'enfants a donc été partagé sur 2 classes, et l'école ne bénéficie que d'un seul poste d'ATSEM.

La directrice de l'école Abel Gau a donc sollicité la mairie pour la mise à disposition temporaire d'un agent afin de faciliter le travail des 2 enseignantes concernées.

L'inspectrice d'académie a été avisée et une convention peut être signée pour encadrer les interventions de cet agent temporairement.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents sous réserve de la validation du choix de l'agent par Mme l'inspectrice d'académie.***

#### **Recrutement d'enseignant(s) dans le cadre des activités périscolaires**

Monsieur le Maire de la Commune d'Autignac expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.***

#### **Remplacement Temporaire des Agents**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants : *exercice des fonctions à temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.  
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

#### **Numérotation de rue – Lotissement les Mazettes**

Madame Da Costa propose d'attribuer les numéros suivants aux nouvelles constructions du Lotissement les Mazettes :

- N°D1018 : 1 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1075 : 2 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1020 : 3 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1021 : 4 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1024 : 5 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1025 : 6 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1026 : 7 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1027 : 8 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1064 : 9 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1063 et D1029 : 10 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1066 : 11 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1067 : 12 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1068 : 13 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde
- N°D1069 : 14 Lotissement les Mazettes – Chemin de ronde

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

#### **Convention de mise à disposition du marché couvert avec l'Association Autignac en Fête**

Monsieur le Maire fait part de la demande de mise à disposition du local du Marché Couvert par l'Association Autignac en Fête afin d'y entreposer divers matériels relatifs à leurs animations. Cette mise à disposition serait gratuite et conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

L'occupation serait consentie sur une partie du marché couvert et l'association devra fournir une attestation d'assurance correspondante. Une convention d'occupation précisant les termes sera signée.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

#### **Subvention voyage scolaire 2020 du Collège le CEDRE**

M. le Maire informe que, comme les années précédentes, le Collège le Cèdre renouvelle sa demande de subvention pour les voyages scolaires des élèves d'Autignac.

Le nombre total d'élèves bénéficiaires des voyages est de 6 et la proposition de soutien financier de 40€ par élève soit un total de 240€.

M. le Maire propose d'accepter cette proposition et demande au Conseil de se prononcer.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

#### **Projet d'implantation d'un parc d'aérogénérateurs (éoliennes) à Puissalicon**

**Avis défavorable à la réalisation de ce projet portant atteinte à l'intégrité des paysages, au patrimoine et à l'environnement de la Communauté de Communes les Avant-Monts**

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération avec un avis défavorable au projet éolien de Puissalicon. L'ensemble des conseils municipaux de la Communauté de Communes les avant monts prendra cette même délibération.

*Le Conseil Municipal approuve par 5 abstentions (M. BOSCH, M. DUHAN, M. DALMAS, Mme ESPADA et Mme VIALLES) et 9 voix POUR.*

#### **POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE - Convention relative à la mise en place du service de police municipale pluri communale**

M. le Maire explique à l'assemblée que la police municipale pluri communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire

de plusieurs communes. Les communes de Laurens et Autignac souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale.

La convention, d'une durée de 3 ans, fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. Elle ne peut être dénoncée qu'après un préavis de 6 mois minimum. Elle précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements conformément à l'article R2212-11 CGCT.

La police municipale pluricommunale pérenne permet aux communes parties à la convention d'avoir des agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. La mise à disposition de chaque agent est prononcée par le maire de Laurens pour la durée de la convention. Elle ne peut pas dépasser trois ans et est renouvelable par période n'excédant pas trois ans (article R2212-13 CGCT).

Chaque agent de police municipale est donc de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de cette commune (autorité opérationnelle). Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue à l'article L511-5 Code de la Sécurité Intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires partis à la convention. Ils désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes. M. le Maire précise que les charges liées à la mise en place du service et à son fonctionnement seront réparties entre les communes de la façon suivante : Commune de Laurens à hauteur de 80%, Commune d'Autignac à hauteur de 20%.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

#### **Désignation des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie**

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose M. Jean-Claude MARCHI en qualité de titulaire et M. Jacques ELIEZ en qualité de suppléant.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

#### **Travaux de réfection de la rue du parc et de la rue du château**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

En raison de la crise sanitaire COVID-19, un décret du 22 juillet 2020 relève à 70 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021.

Il est donc possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

La rue du parc et la rue du château nécessitent un rabotage et un goudronnage et Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 66 444.40 € HT.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.*

#### **Questions diverses :**

- Un projet d'équipement en surveillance vidéo est à l'étude,
- 15 chemins ruraux ont été remis en état pour un montant de 8 430.00 € HT.

La séance est levée à 20h30.

*Fait à Autignac, le 18 Septembre 2020*

Le Maire  
Jean-Claude MARCHI

